

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ  
Lors de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25, délibération 53). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés et représentés :**

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET  
Mme Roxane DECOUDIER représentée par Mme Pascale COUDERC (jusqu'à la délibération 52)  
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT  
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER  
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

#### **Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET**

**Date de convocation/affichage : 20/06/2023**

**Date de mise en ligne : 05/09/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00**

**Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.**

**Après vérification le quorum est atteint.**

**Monsieur le Maire désigne Madame Marie-Laure VATINET comme secrétaire de séance.**

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du 09 juin 2023

### **Finances-Marché Public**

- 50.** Décision modificative N°1
- 51.** Convention d'intervention de personnel communal auprès de la Commune de Bellot
- 52.** Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public
- 53.** Adhésion au CAUE 77
- 54.** Admission en non-valeur
- 55.** Signature de la convention OPAH
- 56.** Cautiion pour les stages multisports
- 57.** Convention de régularisation relative à l'impression de documents de communication via le traceur CANON de la CC2M
- 58.** Attribution du marché de la restauration scolaire
- 59.** Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le chèque numérique pour des commerces connectés – volet 2.

### **Ressources Humaines**

- 60.** Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

### **Domaine et Patrimoine**

- 61.** Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître
- 62.** Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parties restantes privées de la voie dite « Route de Coulommiers »

### **Décisions**

Décisions n° 11 à 14

### **Questions de l'opposition**

6 questions ont été présentées. Certaines d'entre elles seront traitées lors des délibérations s'y afférents, les autres en fin de Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire revient en outre sur la question de « l'écriture inclusive » qui fait partie d'une des questions posées et sur l'adjectif « exponentiel » employé dans une note de synthèse lors d'un précédent Conseil.*

*Monsieur le Maire confirme effectivement l'existence d'une définition mathématique mais dans le langage courant et dans la tournure de la phrase, le mot « exponentiel » était parfaitement adapté « qui augmente de manière continue ».*

Informations

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 09 juin 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

**50/2023 – Décision modificative N°1**

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Les décisions modificatives permettent aux collectivités territoriales de modifier en recettes et en dépenses la répartition des crédits votés pour la constitution du budget primitif.

L'article 6188 a été abondé de la somme de 633 063,99 €. Cette somme n'est pas consacrée à une dépense effective. Elle permet d'équilibrer les sections budgétaires par l'abondement de recettes confirmées.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

*Monsieur le Maire précise que cette délibération complète le budget primitif préalablement voté. En effet, le service comptabilité n'avait pas reçu à cette période les notifications des différentes dotations perçues que l'on retrouve dans les recettes de fonctionnement au chapitre 74 pour la somme de 663 063.99 €.*

*Monsieur Dominique BONNIVARD s'interroge quant à la somme négative de 5 846 € relative à la dotation forfaitaire.*

*Monsieur le Maire indique que la même somme est reconduite chaque année dans les prévisions budgétaires. Il a donc été retiré 5 846 € sur la dotation de base par rapport à l'exercice antérieur.*

*Par contre, Monsieur le Maire indique les montants de :*

- 29 006 € sur la dotation de solidarité rurale
- 239 897 € sur la dotation de solidarité urbaine
- 119 916 € sur la dotation nationale de péréquation

*Monsieur le Maire explique l'annulation des 100 000 € au chapitre 042, article 675 relatif à la valeur comptable des immobilisations cédées correspondant à la cession d'un terrain. Une écriture comptable sera effective lors de la vente du terrain.*

## DELIBERATION

**Vu** les textes réglementaires,  
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
**Vu** la délibération n°28/2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget 2023,

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

|     |       |                                             |                    |                      |
|-----|-------|---------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| 040 | 13913 | Départements                                | 1 239,33 €         | Ajustement du budget |
|     | 13918 | Autres                                      | 1 239,32 €         | Ajustement du budget |
| 21  | 2121  | Plantations d'arbres et d'arbustes          | 19 108,20 €        |                      |
|     | 21312 | Bâtiments scolaires                         | 19 608,20 €        |                      |
|     | 2152  | Installations de voirie                     | 19 608,20 €        |                      |
|     | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie       | 1 000,00 €         |                      |
|     | 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 500,00 €         |                      |
|     |       |                                             | <b>65 303,25 €</b> |                      |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

|    |       |                                                                  |                    |                                                    |
|----|-------|------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|
| 10 | 10222 | Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) | 37 897,70 €        | Ajustement suite à la réception de la notification |
| 13 | 1323  | Départements                                                     | 27 405,55 €        | Notification des frais suite aux inondations       |
|    |       |                                                                  | <b>65 303,25 €</b> |                                                    |

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

|     |        |                                               |                     |                                           |
|-----|--------|-----------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| 011 | 60636  | Vêtements de travail                          | 20 000,00 €         |                                           |
|     | 615221 | Bâtiments publics                             | 50 000,00 €         |                                           |
|     | 615231 | Voiries                                       | 50 000,00 €         |                                           |
|     | 61551  | Matériel roulant                              | 10 000,00 €         |                                           |
|     | 6188   | Autres frais divers                           | 633 063,99 €        | Réserve                                   |
| 042 | 675    | Valeurs comptables des immobilisations cédées | 100 000,00 €        | Annulation de l'écriture prévue au budget |
|     |        |                                               | <b>663 063,99 €</b> |                                           |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|    |       |                                                                              |                     |                                                    |
|----|-------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|
| 73 | 73222 | Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France                  | 276 391,00 €        | Ajustement suite à la réception de la notification |
| 74 | 7411  | Dotation forfaitaire                                                         | 5 846,00 €          | Ajustement suite à la réception de la notification |
|    | 74121 | Dotation de solidarité rurale                                                | 29 006,00 €         | Ajustement suite à la réception de la notification |
|    | 74123 | Dotation de solidarité urbaine                                               | 239 897,00 €        | Ajustement suite à la réception de la notification |
|    | 74127 | Dotation nationale de péréquation                                            | 119 916,00 €        | Ajustement suite à la réception de la notification |
|    | 744   | Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)             | 2 631,95 €          | Ajustement suite à la réception de la notification |
|    | 74832 | Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle | 1 068,04 €          | Ajustement suite à la réception de la notification |
|    |       |                                                                              | <b>663 063,99 €</b> |                                                    |

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative N°1/2023 du budget, comme détaillé ci-dessus.

**51/2023 – Convention d'intervention de personnel communal  
auprès de la Commune de Bellot**

Exposé de Monsieur le Maire,

La Commune de Bellot, située dans la vallée du Petit Morin a quitté le syndicat de secrétariat de la Vallée afin de reprendre en mission propre les compétences liées à la gestion budgétaire et la gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire a proposé à la Commune de Bellot la mise en place d'une convention afin de faire intervenir un agent de la collectivité pour assurer l'exécution budgétaire (titres, mandats) et la gestion de la paie des agents après une formation fournie par le prestataire du logiciel « Berger Levraut ».

L'agent à disposition reste employé de plein droit par la ville de La Ferté-Gaucher et effectuera au bénéfice de la Commune de Bellot un temps de travail de 14 heures hebdomadaires.

La convention prévoit le remboursement des frais par la Commune de Bellot à la Commune de La Ferté-Gaucher, de façon mensuelle.

La convention est établie pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2023.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le projet de convention d'intervention d'un agent auprès de la Commune de Bellot, annexé à la présente,  
**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite faire intervenir un agent de la collectivité auprès de la Commune de Bellot afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023,  
**Considérant** que le temps de travail à effectuer auprès de la Commune de Bellot est de 14 heures hebdomadaires,  
**Considérant** que ce temps de travail extérieur donne lieu à un remboursement,

**Monsieur le Maire,**

**Expose** que la Commune de Bellot remboursera à la Commune de La Ferté-Gaucher, le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ainsi que le coût des charges d'intendances et de chauffage, soit la somme totale de 1 341,80 € (1 311,80 € + 30 € de charge) mensuelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la signature par le Maire d'une convention pour intervention d'un agent entre la commune de La Ferté-Gaucher (collectivité d'origine) et la Commune de Bellot (collectivité d'accueil) à raison de 14 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**DEMANDE** le remboursement des sommes dues à ce titre.

|                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>52/2023 – Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de Centrale d'achat public pour le compte de ses collectivités membres.

Un marché de « déploiement d'un réseau d'infrastructures **de recharges** pour véhicule électrique sur le domaine public » a été conclu par le SDESM.

Par voie de conséquence, le syndicat propose à ses adhérents de bénéficier de ce marché et de souscrire à la convention correspondante.



Le SDESM précise qu'une participation sera due dès l'instant où le membre deviendra bénéficiaire des documents du marché.

Celle-ci sera définie de la manière suivante :

- 500 € pour la collectivité membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE)
- 1 000 € pour la collectivité membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE)

### **Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

*Monsieur le Maire indique que la participation due sera de 1 000 € puisque la Commune perçoit directement la taxe sur l'électricité ; ce qui ne donne pas droit à la collectivité de subventions ou de prise en charge au titre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.*

*Pour information, en 2022, la taxe reversée était de 109 000 €.*

*Monsieur Dominique BONNIVARD demande si d'autres bornes électriques seront mises en place.*

*Monsieur le Maire indique que la collectivité à un projet avec le SDESM afin de faire installer 2 bornes au Parc des Grenouilles et éventuellement 2 au Super U après accord des propriétaires.*

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

**Considérant** que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents,

**Considérant** qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

**Considérant** que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM,

**Considérant** que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

**Considérant** qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

**Considérant** que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

**APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

**AUTORISE** le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

**DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

### 53/2023 – Adhésion au CAUE 77

19h25 : Arrivée de Madame Roxane DECOUDIER

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne est une association professionnelle départementale, qui accomplit des missions de service public autour des questions du cadre bâti, environnemental et paysager.

Le CAUE a pour mission de sensibiliser, former, informer, conseiller et accompagner les collectivités et les particuliers.

De plus, l'adhésion permettra :

- de soutenir les actions de l'association,
- de participer aux échanges et réflexions menées
- de concourir à identifier les problématiques et questionnements des collectivités,
- d'être informé et invité aux divers événements proposés
- de recevoir par mail l'actualité

Le CAUE a accompagné gratuitement la commune dans sa réflexion sur les espaces publics du centre-bourg à travers des balades urbaines.

La cotisation annuelle pour l'année 2023 s'élève à 200 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

*Monsieur le Maire précise également que la Collectivité a travaillé en collaboration avec le CAUE sur la Trésorerie, l'Eglise du Prieuré Saint Martin, les problématiques liées au programme Petites Villes De Demain dont la végétalisation de la Place du Général de Gaulle qui sera présentée à l'Assemblée en 2024.*

*Le CAUE accompagne et conseille les particuliers dans leurs diverses démarches comme la construction ou encore l'agrandissement de leur bien.*

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**Considérant** l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE 77 vis-à-vis des collectivités,

**Considérant** que l'adhésion de la commune au CAUE permet de soutenir l'association et ses actions,

**Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Propose** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne, dont la cotisation pour l'année civile 2023 s'élève à 200,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne, dont la cotisation pour l'année civile 2023 s'élève à 200,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>54/2023 – Admission en non-valeur</b><br/><b>Rapporteur Madame Catherine ROBERT</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Madame la Perceptrice des Finances Publiques a présenté auprès du service comptable de la collectivité, une liste de non-valeur suite à la cession du fonds de commerce le 16 décembre 2020 du restaurant « Chez le Petit Louis ».

Les redevances Terrasses des années 2019 et 2020 n'ont pu être recouvrées, représentant une somme globale de 581.92 € (332,10 € + 249,82 €).

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose d'admettre en non-valeur cette créance.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

*Monsieur le Maire précise que malgré l'identification connue du gestionnaire du restaurant, les titres de recettes sont adressés à « l'entité » (nom de la SCI ou de la société) et non au Nom de la personne.*

*Il s'agit là d'une dette de plus de 3 ans avec une cession de fonds de commerce, administrativement la somme n'est pas recouvrable.*

*Monsieur le Maire indique que la collectivité est intervenue également pour 2 autres établissements dont les droits de terrasses n'ont pas été honorés. Un courrier leurs ont été transmis suite à quoi leurs terrasses seraient à démonter laissant place de nouveau au stationnement.*

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

**Considérant** que dans ce cadre, Madame la Perceptrice des Finances Publiques de la ville de Coulommiers a présenté une liste de non-valeur pour des redevances de Terrasses ne pouvant être recouvrées, représentant par année les sommes suivantes :

- 2019 : 332,10 €
- 2020 : 249,82 €

Soit un total de 581,92 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ :**

**4 CONTRE : M. Dominique BONNIVARD, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Jonathan GRAFTEAUX, Mme Olivia NARAYANAN**

**ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget ville 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **55/2023 – Signature de la convention OPAH**

#### Exposé de Monsieur le Maire,

La convention-cadre Petites Villes De Demain, prévoit pour le volet obligatoire de l'habitat, la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, il ressort que cette OPAH doit être mutualisée sur les deux communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais, afin d'avoir un vivier de dossiers suffisant pour mener à bien cette opération.

La convention OPAH a une durée de 3 ans et pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation si nécessaire.

L'objectif de l'OPAH est d'améliorer la qualité du logement des habitants et de pouvoir également remettre sur le marché des logements qui nécessitent des travaux lourds pour pouvoir être occupés.

L'OPAH consiste pour les collectivités à recruter un bureau d'étude qui sera animateur de l'opération. Son rôle sera d'accompagner les habitants, les copropriétés et les porteurs de projet sur les conseils techniques, les recherches de financements complémentaires (caisse de retraite) et le montage des dossiers techniques et administratifs. L'animateur

accompagne les collectivités pour le suivi de l'opération, la communication, l'éligibilité et la validation des dossiers.

Ce travail d'ingénierie est pris en charge par les collectivités, dont une partie sera financée par l'Anah. Elle est gratuite pour les habitants.

En plus de l'ingénierie, l'Anah et les communes participeront aux financements d'une partie des travaux afin d'accompagner les projets et d'aider à leur réalisation.

Les collectivités participent ainsi à certains travaux, sous forme de prime :

- **Prime de 1 000 €** : Propriétaire Occupant / dossier de rénovation énergétique
- **Prime de 2 000 €** : Propriétaire Occupant / dossier de lutte contre l'habitat indigne
- Prime de 10% du montant HT des travaux – plafonnée à **5 000 €** : Propriétaire bailleur / logement dégradé
- Prime de 15% du montant HT des travaux – plafonnée à **7 000 €** : Propriétaire bailleur / Travaux Lourds

L'OPAH s'adresse aux ménages modestes et très modestes occupant leur logement (selon les plafonds de revenus précisés chaque année par l'Anah). Il peut s'agir de travaux d'amélioration énergétique ou d'aménagements permettant l'aide à l'autonomie pour les personnes âgées.

L'opération concerne également des propriétaires bailleurs souhaitant réaliser des travaux, sous conditions d'application de loyer modéré. Les copropriétés peuvent être accompagnées sur les parties communes.

La convention d'OPAH est signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), financeur de ce type d'opérations, la Communauté de Communes des 2 Morin, compétente en conduite d'OPAH (gestion administrative du marché public et référente auprès de l'Anah), la commune de La Ferté-Gaucher et la commune de Rebais, financeurs.

Seine-et-Marne Environnement sera consignataire également, afin d'acter la collaboration entre le SURE (Service Unique de Rénovation Énergétique) et l'animateur de l'OPAH.

En effet, les dossiers qui ne rentrent pas dans le cadre de l'OPAH seront redirigés vers le SURE et inversement.

Sur les deux communes, l'objectif est de traiter 75 logements (45 sur la Ferté-Gaucher et 30 sur Rebais).

Le tableau ci-dessous résume les objectifs de la convention :

|                                                      | La Ferté-Gaucher | Rebais | TOTAL     |
|------------------------------------------------------|------------------|--------|-----------|
| <b>Nombre de logements : Propriétaires Occupants</b> | 35               | 25     | <b>60</b> |
| Dont Logement Habitat Indigne et Très Dégradé        | 2                | 2      | <b>4</b>  |
| Dont MaPrimeRénov' Sérénité (travaux énergétiques)   | 20               | 18     | <b>38</b> |
| Dont autonomie                                       | 13               | 5      | <b>18</b> |

|                                                    |    |   |    |
|----------------------------------------------------|----|---|----|
| <b>Nombre de logements Propriétaires Bailleurs</b> | 10 | 5 | 15 |
| Dont logements Travaux Lourds                      | 6  | 3 | 9  |
| Dont logements Dégradés                            | 2  | 2 | 4  |
| Dont logements en transformation d'usage           | 2  | 0 | 2  |

A titre indicatif, l'étude pré-opérationnelle a défini le montant estimatif total (en € TTC) de l'opération sur 3 ans, (ingénierie et aides aux travaux) qui s'élèverait à 1 316 361 €, répartis ainsi :

| Financier        | Ingénierie | Travaux   | Total       |
|------------------|------------|-----------|-------------|
| Anah             | 91 461 €   | 973 500 € | 1 064 961 € |
| La Ferté-Gaucher | 74 800 €   | 76 000 €  | 150 800 €   |
| Rebais           | 47 600 €   | 53 000 €  | 100 600 €   |
|                  |            |           | 1 316 361 € |

Tous les détails des conditions de l'OPAH sont précisés dans la convention ci-annexée.

### **Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

*Monsieur le Maire précise que la première phase s'effectuera sur les rues Ernest Delbet et André Lefèvre, ainsi que la copropriété « La Résidence de La Fontaine » identifiée à risque.*

*Monsieur le Maire tient à signaler le travail collaboratif et d'échange avec la Communauté de Communes des 2 Morin et la Commune de Rebais.*

### **DELIBERATION**

**Vu** l'étude pré-opérationnelle réalisée pour une OPAH sur les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants.

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2026, adopté par la Préfecture de Seine-et-Marne et le département de Seine-et-Marne, le 13 juillet 2021,

**Vu** la convention-cadre Petites Villes De Demain,

**Vu** le projet de convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mutualisée sur les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais ci-annexée,

**Considérant** qu'une convention de financement sera établie ultérieurement entre la Communauté de Communes des Deux Morin et les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais,

**Considérant** que le projet de convention est mis à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, avant signature de la convention,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mutualisée sur les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à celle-ci,

**AUTORISE** le Maire, à solliciter tous les financeurs et partenaires pour permettre la réalisation de cette OPAH.

## **56/2023 – Caution pour les stages multisports**

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Des stages multisports sont organisés sur la Commune pour les enfants âgés de 6 à 15 ans.

Les activités ont lieu pendant les vacances scolaires et encadrées par l'éducateur sportif de la Commune.

Une caution de 10 € par enfant et par semaine de stage sera demandée aux familles. Celle-ci sera rendue si l'enfant participe aux activités. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée auprès de la régie du service scolaire.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** les stages multisports proposés par la Commune pour les enfants âgés de 6 à 15 ans pendant les vacances scolaires,

**Vu** l'encadrement des stages effectué par l'éducateur sportif rattaché au service scolaire,

**Considérant** qu'afin de s'assurer de la présence des enfants pendant les stages proposés,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** de mettre en place une caution de 10 € par enfant et par semaine de stages,



**Dit** que la caution sera rendue si l'enfant a participé aux activités. Dans le cas contraire, elle sera encaissée auprès de la régie scolaire.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la demande de caution d'un montant de 10 € par enfant et par semaine de stages,

**DIT** que la caution sera encaissée si l'enfant ne s'est pas présenté aux stages.

|                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>57/2023 – Convention de régularisation relative à l'impression de documents de communication via le traceur CANON</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

La Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) s'est portée acquéreur d'un traceur permettant la reprographie de différents formats d'impression.

La CC2M propose aux communes membres et aux associations du territoire d'utiliser ce traceur selon les tarifs de reprographie suivant :

| FORMAT                            | TARIF   |
|-----------------------------------|---------|
| A0 Couleur                        | 13.00 € |
| A0 Noir & Blanc                   | 4.00 €  |
|                                   |         |
| A1 et A2 Couleur                  | 11.00 € |
| A1 et A2 Noir & Blanc             | 3.00 €  |
|                                   |         |
| B0 et format sucette Couleur      | 12.00 € |
| B0 Noir & Blanc et format sucette | 3.50 €  |

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité est propriétaire d'un traceur qui nécessite des réparations. Un devis a été réalisé et malgré le coût de celui-ci, de l'augmentation des tarifs d'impression de la CC2M, du papier, du matériel, il sera amortit dès le premier exercice et permettra à la collectivité d'être autonome sur les différentes périodes d'affichage.*



*Le traceur pourra être proposé également aux associations locales et aux communes extérieures.*

*Pour information, les campagnes d'affichages ont un coût de 4 932 €.*

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention présentée par la Communauté de Communes des 2 Morin relative à l'impression de documents de communication via le traceur CANON,

**Vu** les modalités et les tarifs présentés dans la convention,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher est membre de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**Considérant** que la Commune a besoin, principalement pour le service Culturel - Communication, de reproduire des documents sur des formats spéciaux via un traceur de reproduction,

**Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Propose** de signer la convention avec la CC2M pour bénéficier de leur traceur,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des 2 Morin.

### **58/2023 – Attribution du marché de la restauration scolaire**

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Le contrat pour la fourniture des repas de la restauration scolaire arrivant à échéance, une nouvelle consultation suivant la procédure d'appel d'offres a été lancée.

Un seul prestataire a répondu à l'appel d'offre. Il s'agit de la société ARMOR Cuisine dont les tarifs proposés sont :

- Maternelle : ..... 3,01 € TTC
- Élémentaire : ..... 3,24 € TTC
- Adulte : ..... 4,01 € TTC

**Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2023,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2023,**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'augmentation des repas facturée à la collectivité pour un coût supplémentaire de :*

- + 0,39 € pour la maternelle
- + 0,38 € pour l'élémentaire
- + 0,51 € pour les adultes

*Monsieur le Maire présentera sur le budget 2024, les nouveaux tarifs facturés aux familles compte tenu de la hausse des prestations d'Armor Cuisine.*

*M. Dominique BONNIVARD demande si d'autres collectivités travaillent avec le prestataire Armor Cuisine et si il ne serait pas possible de procéder à une mutualisation.*

*Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas gestionnaire des autres communes et ne peut donc pas citer les communes adhérentes.*

*Concernant la mutualisation, cela permettrait peut-être de faire diminuer les coûts mais nous ne sommes pas certains de la bonne gestion des livraisons.*

*Monsieur le Maire indique que la collectivité a un également un autre contrat avec le prestataire Armor Cuisine pour la Résidence La Commanderie. Mais celui-ci pour des raisons de qualité nutritionnelle sera arrêté.*

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1 à R2123-3,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-1 à R2124-6,

**Vu** le Règlement délégué (UE) 2017/2364 de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

**Vu** le marché de restauration scolaire arrivant à échéance en 2023,

**Vu** la consultation publique en date du 17 avril au 17 juin 2023,

**Vu** le dépôt de la société Armor Cuisine en date du 16 juin 2023 conformément à la législation sur les marchés publics,

**Vu** la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2023,

**Vu** la commission des finances en date 19 juin 2023,

**Considérant** la procédure des seuils des marchés publics pour les collectivités territoriales ou pour un marché public de services,

**Considérant** la possibilité de mise en place d'un marché à procédure adapté (MAPA) entre 40 000 € et 215 000 €,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres a reçue qu'une seule proposition dont le prestataire est ARMOR Cuisine dont le coût d'achat des repas est de :

- Maternelle : ..... 3,01 € TTC
- Élémentaire : ..... 3,24 € TTC
- Adulte : ..... 4,01 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2023**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et la notification du marché public avec la société Armor Cuisine pour la livraison des repas pour la cantine des écoles maternelles et élémentaires au prix de :

- Maternelle : ..... 3,01 € TTC
- Élémentaire : ..... 3,24 € TTC
- Adulte : ..... 4,01 € TTC

**59/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional  
pour le chèque numérique  
pour des commerces connectés – volet 2.**

Exposé de Monsieur le Maire,

Le programme Petites Villes de Demain a inscrit l'action « Soutenir le pouvoir d'achat et les commerces de proximité » sur le territoire de la Ferté-Gaucher. Dans ce contexte et suite à une initiative de l'association des commerçants de la commune, la collectivité souhaite accompagner ce projet dans son fonctionnement.

Il s'agit de mettre en place une plate-forme numérique pour redynamiser le centre-bourg et l'ensemble des commerces de la commune.

Cela passe par les objectifs suivants :

- Redonner le réflexe centre-ville et consommation locale
- Valoriser la diversité de l'offre commerciale de la commune
- Favoriser l'achat physique en magasin
- Créer une « marque » de l'offre commerciale locale
- Communiquer avec les habitants du territoire et de la périphérie

Ainsi le client se voit récompenser par des points de fidélité et des coupons de réduction selon ses achats, et les commerçants fidélisent leurs clients et récompensent les achats. La plateforme proposée, développée par CO'MERCÉA, permet de cumuler des points dans les différents commerces, créant ainsi une mutualisation de l'offre et une synergie entre les commerçants.

Pour le démarrage, il est prévu de retenir une offre pour le fonctionnement de l'application pour 50 commerces maximum, renseignés dans l'application.

Le montant du fonctionnement pour 12 mois est de 7 080 € HT, soit 8 496 € TTC.

Le Conseil Régional octroie un chèque numérique de 4 000 €/an pendant 3 ans maximum si le projet est compris entre 8 000 € et 10 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du logiciel ainsi que l'application est à la charge de l'association (coût pour le démarrage 4 500 € HT) qui seront remboursés à la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, Madame Nadège ROBCIS, Conseillère Municipale, et Monsieur Gunther JANICOT, Conseiller Municipal ne participeront pas au vote de cette délibération et n'entreront pas en compte dans le calcul du quorum, faisant partis des commerçants.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la clause de compétence générale de la commune

**Considérant** que ce projet ne rentre pas dans l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce de la Communauté de Communes des Deux Morin,

**Considérant** l'opportunité de développer ce projet en partenariat avec l'association des commerçants, porteur de l'investissement de cette application,

**Considérant** que le Conseil Régional octroie un chèque numérique pour des commerces connectés, via son volet 2, dans les conditions suivantes : projet compris entre 8 000 € TTC et 10 000 € TTC, le chèque numérique est de 4 000€, valable pour 1 an, sur un abonnement de 12 mois maximum. La collectivité pourra solliciter ce chèque numérique une seule fois par an, dans la limite de 3 ans.

**Monsieur le Maire,**

**Propose** au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région l'octroi du chèque numérique, suivant le tableau ci-dessous, relatif au projet de mise en place d'une application pour des commerces connectés qui s'élève à 8 496 € TTC pour 12 mois.

| <b>Source</b>    | <b>Montant en € TTC</b> |
|------------------|-------------------------|
| CONSEIL REGIONAL | 4 000,00 €              |
| FONDS PROPRES    | 4 496,00 €              |

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région l'octroi du chèque numérique, suivant le tableau ci-dessus, relatif au projet de mise en place d'une application pour des commerces connectés qui s'élève à 8 496 € TTC pour 12 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

|                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>60/2023 – Création d'un emploi non permanent<br/>dans le cadre d'un contrat de projet</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé de Monsieur le Maire,

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite la création d'un contrat de projet « Manager de Proximité » pour le service culturel et développement commercial, à temps complet. Le contrat de projet permet aux collectivités territoriales (loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019), de recruter en contrat de travail à durée déterminée un agent pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Sous l'autorité déléguée du responsable du Service Culturel/Communication et en étroite collaboration avec les élus référents du secteur, le manager de proximité aura pour missions :

- Promouvoir et diversifier le commerce local
- Assurer le lien entre les acteurs locaux et la collectivité
- Participer aux événements et manifestations locales
- Promouvoir l'image de la collectivité par la mise en place d'événements structurants
- Mise en place d'un référentiel des commerces vacants
- Travailler en collaboration directe avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain, afin de garantir la bonne application des projets de la municipalité
- Promouvoir et diversifier les manifestations culturelles et associatives

*Monsieur le Maire précise que ce poste servira à la fois au Service Culturel mais également à l'activité commerciale comme la mise en place, à titre d'exemple, de l'accompagnement avec la/les Boutique(s) Test(s).*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

- Promouvoir et diversifier le commerce local
- Assurer le lien entre les acteurs locaux et la collectivité
- Participer aux événements et manifestations locales
- Promouvoir l'image de la collectivité par la mise en place d'événements structurants



- Mise en place d'un référentiel des commerces vacants
- Travailler en collaboration directe avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain, afin de garantir la bonne application des projets de la municipalité
- Promouvoir et diversifier les manifestations culturelles et associatives

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

**Propose** la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 relevant de la catégorie hiérarchique.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Promouvoir et diversifier le commerce local
- Assurer le lien entre les acteurs locaux et la collectivité
- Participer aux événements et manifestations locales
- Promouvoir l'image de la collectivité par la mise en place d'événements structurants
- Mise en place d'un référentiel de commerces vacants
- Travailler en collaboration directe avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain, afin de garantir la bonne application des projets de la municipalité.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>61/2023 – Acquisition de plein droit<br/>d'un bien vacant sans maître</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Un bien sans maître appartient à la Commune sur le territoire de laquelle il est situé. Lorsque ce bien se trouve à l'état d'abandon manifeste ou sans propriétaire suite à un décès sans descendant depuis plus de 30 ans, la Commune peut engager une procédure d'acquisition et l'incorporer dans son domaine communal.



Il en va ainsi de la propriété située au 13 rue Jean Campin, section cadastrale n° C94, sans propriétaire depuis 1985, d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>.

Question N°3 posée par M. Dominique BONNIVARD :

La commune a récupéré une propriété au 13 rue Jean Campin, avez-vous déterminé un projet sur ce terrain ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune a lancé une procédure de récupération de la parcelle située au 13 rue Jean Campin. Il s'agit d'une procédure de bien sans maître, qui demande au service de l'Etat un certain nombre de vérification.

Une fois fait, la ville, propriétaire, revendra le terrain.

### **DELIBERATION**

**Vu** l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article 713 du Code Civil,

**Considérant** que la collectivité souhaite acquérir la propriété située au 13 rue Jean Campin, section cadastrale n° C94,

**Considérant** que le propriétaire, Monsieur Bernard RAOULT est décédé depuis le 24 janvier 1985,

**Considérant** qu'une acquisition de plein droit peut être engagée lorsque le propriétaire du bien est décédé depuis plus de 30 ans,

**Considérant** qu'il n'existe pas de succession pour ce bien,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'acquérir le bien situé 13 rue Jean Campin – 77320 La Ferté-Gaucher, section cadastrale n° C94,

**Dit** qu'un procès-verbal d'acquisition sera établi par la collectivité et affiché selon l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et d'acquérir le bien cité ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**62/2023 – Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parties restantes privées de la voie dite « Route de Coulommiers »**

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune envisage l'intégration dans le domaine public de la voie dite « Route de Coulommiers ». Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation publique permettant la desserte de différentes habitations.

Le statut juridique de cette voie est lié à la préexistence d'un ancien lotissement. L'emprise est concernée par les parcelles cadastrées section D n°1471 (voirie) et section D n°1491 (mat d'éclairage public).

A défaut d'une réussite d'acquisition par procédure amiable, la Commune peut envisager le recours à une procédure de transfert d'office, sans indemnité, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

La procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique durant 15 jours, l'avis du conseil municipal sur le dossier d'enquête publique dans un délai de 4 mois suite au lancement de la procédure et une délibération d'approbation du transfert et le classement dans le domaine public en cas de non opposition du propriétaire.

En cas d'opposition du propriétaire, la décision finale est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la route qui dessert les maisons de Villeroy & Boch. Les maisons ont été vendues dont le foncier et la route sont restés propriété de l'acquéreur.*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

**Considérant** que la voie dite « Route de Coulommiers » est une voie privée ouverte à la circulation publique,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'intégration de la voie dite « Route de Coulommiers » dans le domaine public communal, y compris par une procédure de transfert d'office, soumise à enquête publique.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de l'intégration de la voie dite « Route de Coulommiers » dans le domaine public communal, y compris par une procédure de transfert d'office, soumise à enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Liste des décisions prises par le Maire en application  
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

| N° des décisions | OBJET                                                                        | Montant | Date       |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| 11               | Tarifs pour le programme du « Week-end du Rire » les 16, 17 et 18 juin 2023. |         | 09/06/2023 |

| JOURS               | REPRESENTATIONS         | ENTREE  | 1 ASSIETTE GOURMANDE + 1 BOISSON SUR PLACE |
|---------------------|-------------------------|---------|--------------------------------------------|
| Vendredi 16/06/2023 | Vacances Obligatoires   | 20 €    |                                            |
| Samedi 17/06/2023   | Théâtre d'improvisation | Gratuit |                                            |
| Dimanche 18/06/2023 | Seul(s)                 | 10 €    |                                            |
| Pass Week-end       | 3 représentations       | 25 €    |                                            |

| N° des décisions | OBJET                                                                           | Montant                                                                                                                                                                                                            | Date       |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 12               | Tarifs pour la buvette lors « du Week-End du Rire » les 16, 17 et 18 juin 2023. | 2 € : soda<br>2 € : eau<br>3 € : bière, vin (le verre)<br>10 € : bouteille de vin<br>20 € : bouteille de champagne                                                                                                 | 09/06/2023 |
| 13               | Contrat Millesime Integral Web avec la société JVS MAIRISTEM                    | <u>1<sup>ère</sup> année :</u><br>19 040€ HT annuel comprenant les droits d'accès et le forfait Millesime<br><br><u>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année :</u><br>10 905 € HT annuel pour le forfait Millesime | 09/06/2023 |
| 14               | Contrat Pack Maintenance Serenity avec la société IAF                           | 1 050 € HT mensuel                                                                                                                                                                                                 | 14/06/2023 |

Questions posées par M. Dominique BONNIVARD – réponses de Monsieur le Maire

1) Notre dernière remarque transmise pour être abordée au dernier conseil municipal n'a pas été traitée. Nous renouvelons nos regrets de ne pas avoir reçu d'invitation pour l'inauguration de la rue Robert Lelong. Pourquoi ?

*J'ai pris bonne note de l'oubli de cet envoi, c'est une erreur.*

*Mes services en ont été immédiatement informés afin que vous participiez aux prochaines inaugurations.*

*Je vous indique, à ce titre, qu'un échiquier sera inauguré **le jeudi 29 juin 2023 à 11h00 au Parc des Grenouilles.***

2) Au titre de son pouvoir de police, il est du devoir du maire de faire cesser les nuisances sonores. Il a également une obligation d'agir pour protéger la santé publique. Des mesures privées font état d'un niveau sonore variant entre 90 et 140 dB dans le réfectoire de l'école du Grand-Morin. Un tel niveau sonore est susceptible de léser irrémédiablement l'audition tant des élèves que du personnel de service.

A un tel niveau de bruit, des conséquences psychiques sont également possibles. Bien que la situation soit un héritage de la gestion passée et que la commune, selon vos écrits, ne soit pas directement responsable, que comptez-vous faire pour que cessent ces nuisances ?

*La ville de La Ferté-Gaucher a nommé récemment un agent de prévention qui a pour objectif d'établir un document unique qui est en construction, relatant les difficultés en termes d'hygiène et de sécurité rencontrés dans les services. Ce document sera la référence des actions à mener dont le problème de bruit.*

*Une étude approfondie sera menée afin de réduire le niveau sonore au sein du réfectoire de l'école du Grand Morin (réorganisation-panneau et/ou cloison acoustique).*

*A titre d'information, le réfectoire est déjà doté d'une isolation phonique sur le plafond.*

*A la rentrée, des mesures officielles seront prises.*

*Mais vous n'êtes pas sans le savoir que le temps de repas n'est pas un moment calme.*

3) La commune a récupéré une propriété au 13 rue Jean Campin, avez-vous déterminé un projet sur ce terrain ?

*Réponse donnée lors de la délibération N°61/2023*

4) Le 22 mai, vous avez affirmé en conseil municipal que l'écriture inclusive était autorisée, y compris dans les manuels scolaires. Or, il s'avère que des textes officiels proscrirent son emploi, tant dans les actes administratifs qu'au sein de l'Éducation Nationale. Pourquoi avez-vous menti à la représentation communale ?

*La seule loi qui régit l'emploi de la langue française est la loi n° 94-665 du 04 août 1994, dite loi TOUBON.*

*Il existe bien des circulaires ministérielles qui stipulent que l'écriture inclusive n'est pas imposée dans les manuels scolaires.*

*En tout état de cause, je ne reviendrai pas sur le débat lié à l'écriture inclusive qui par le langage permet de lutter contre toutes les formes de discrimination et de sexisme.*

*Enfin, si vous souhaitez mettre en cause le représentant élu de la collectivité, je vous invite à le faire dans des formes administratives et de saisir les instances compétentes. Si il y a un mensonge, seule la Justice peut définir le caractère mensonger d'un propos qui peut s'avérer inexact.*

*L'AMIF et d'autres représentants des élus nationaux s'interrogent sur le nombre de démissions d'élus locaux et notamment de Maire confronté à la violence physique mais également à la violence verbale et je pense vous avoir déjà repris à l'ordre sur certaine formulation.*

*Monsieur Jean-Marie ABDILLA prend la parole :*

*Vous avez affirmé que l'écriture inclusive était autorisée dans les manuels scolaires, une directive de l'Education Nationale de mars 2021 le proscrit totalement.*

*Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une directive mais une circulaire.*

*Mentir, être dans l'inexactitude, et corriger son inexactitude sont trois choses très différentes.*

5) *Quelle est l'origine du filet d'eau (il s'agirait d'eau potable) qui s'écoule d'une buse depuis plus de 4 semaines dans le ru à proximité du pont Legraverend ?*

*Les services techniques se sont déplacés et ont fait appel à la société VEOLIA (gestionnaire) afin de régulariser la situation et de rechercher l'origine de cette fuite.*

*Nous n'avons plus la compétence de l'assainissement. Je vous conseille de ne pas attendre le Conseil Municipal pour nous signaler ce genre de problématique mais d'en informer les services de la collectivité afin qu'ils agissent de façon immédiate.*

*Dès la rentrée septembre, un numéro de téléphone et une adresse mail seront mis en place afin de permettre à chacun de signaler les différentes difficultés observées dans la ville.*

*Monsieur Patrick PIOT précise que toutes demandes faites à l'accueil par les citoyens fertois sont enregistrées par les secrétaires et transmises aussitôt au service correspondant.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la même procédure pour les demandes de rendez-vous. Selon la nature du problème, les demandes sont relayées aux adjoints en charge de l'affaire citée.*

6) *La rue des promenades vient d'être refaite. Quand les passages piétons seront-ils matérialisés ?*

*Avant de rétablir les passages piétons, nous nous assurons préalablement avec les services techniques et l'entreprise TERGI de la bonne tenue du bitume. Les passages piétons seront ainsi matérialisés pour la rentrée scolaire.*

Informations

- ✚ *Vous trouverez à votre disposition :*  
La note de synthèse du Comité syndical du SDESM du 15 juin 2023 qui vous sera envoyée ultérieurement
- ✚ Nous avons reçu un courrier de M. Fabrice GOURHAN, Président de l'association les **Restos du Cœur de Seine et Marne** qui remercie la collectivité pour la subvention attribuée.
- ✚ Remerciements de Mme BAU, fille de Madame Hélène MICHELETTI qui est décédée le 15 mai 2023, qui était une de nos centenaires de la Commanderie.
- ✚ Remerciements de la famille DECARSIN suite au décès de Monsieur David DECARSIN survenu le 28 mai 202
- ✚ Vous trouverez dans vos sous-mains un pli personnel et confidentiel
- ✚ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 septembre 2023 selon le rétro planning. Cependant un Conseil Municipal sera convoqué début septembre pour voter les délibérations liées à la mise en place du projet d'aisance aquatique dont la création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur (MNS).

*Monsieur le Maire espère vous retrouver nombreux lors des différentes manifestations de l'été fertois et vous souhaite de passer d'excellentes vacances et un très bel été.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31**

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



La secrétaire de séance  
Marie-Laure VATINET

